

**Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section Soins Médicaux  
et de Réadaptation (SMR) sur les critères d'allocation de la dotation  
populationnelle de Nouvelle-Aquitaine**  
*Séance du 02 octobre 2024*

Comme le précise l'article R162-29-3 du code de la sécurité sociale, le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) dans sa section SMR donne son avis sur :

- Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article R. 162-34-10 ;
- Les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R.162-34-10 ;
- Les thématiques et les modalités de choix sur lesquelles l'agence souhaite procéder à des appels à projets;
- Les objectifs de transformation de l'offre de soins relatifs aux activités de soins de suite et de réadaptation ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale

Lors de sa séance du 02 octobre 2024, le CCAR-SMR de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé sur les critères de répartition entre les établissements de l'enveloppe « mesures nouvelles » 2024 du compartiment dotation populationnelle qui représente 9 975 532 €. Cette enveloppe se divise en deux sous-enveloppes : une enveloppe « socle » de 4 823 973 € et une enveloppe « rattrapage » de 5 151 559 €.

L'enveloppe « socle » correspond à l'application d'un taux d'évolution national de +1,5%, réparti uniformément entre toutes les régions.

L'enveloppe « rattrapage » est attribuée selon un modèle populationnel pour permettre le rééquilibrage entre les régions à partir des caractéristiques socio-démographiques et des états de santé des populations. Seules les régions pour lesquelles la dotation populationnelle théorique en application du modèle est supérieure à leur dotation populationnelle actuelle bénéficient de cette fraction : c'est le cas pour la région Nouvelle Aquitaine.

Le CCAR a débattu de l'utilisation des deux sous-enveloppes ainsi que de la possibilité de les fusionner.

## 1- Fongibilité des deux sous-enveloppes

Le CCAR a été interrogé sur l'opportunité de traiter distinctement chacune des deux sous-enveloppes ou de les fusionner afin d'augmenter le volume de la sous-enveloppe « Rattrapage ».

**Le CCAR a émis un avis défavorable à l'hypothèse de rendre fongibles les enveloppes « socle » et « rattrapage » de la dotation populationnelle SMR.**

## 2- Sous-enveloppe « Socle »

Le CCAR a été interrogé sur l'hypothèse d'une application uniforme d'un taux d'évolution de 1,5% des dotations populationnelles et dotations pédiatries de tous les établissements.

**Le CCAR a émis un avis favorable à la proposition d'appliquer uniformément un taux d'évolution de 1,5% à la dotation populationnelle et à la dotation pédiatrie.**

## 3- Enveloppe « Rattrapage »

Le CCAR a été interrogé sur la poursuite du financement des projets démarrés en 2023 : effets en année pleine (« EAP 2023 ») des mises en œuvre d'activité des établissements publics et privés, en conservant les mêmes critères de valorisation financière que ceux appliqués en 2023 dans les 2 champs publics et privés, au périmètre de la dotation populationnelle.

**Le CCAR a émis un avis favorable à l'utilisation d'une partie de l'enveloppe « Rattrapage » pour financer les effets en année pleine des mises en œuvre d'activités 2023 des établissements publics et privés.**

\*\*\*\*\*

Sophie ZAMARON  
